

RAPPORT

Service
de bassin Loire-Bretagne

Délégation de bassin

PGRI du bassin Loire-Bretagne : synthèse de la consultation

01/09/2015



PRÉFET DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE

COORDONNATEUR
DU BASSIN
LOIRE-BRETAGNE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire

www.centre.developpement-durable.gouv.fr

SOMMAIRE

1 CONSULTATION DU PUBLIC SUR L'EAU ET LES INONDATIONS.....	4
1.1 - Les modalités de la consultation et le profil des répondants.....	4
1.2 - L'adéquation des propositions avec les problèmes rencontrés sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.....	7
1.3 - Les retours sur le PGRI.....	7
1.4 - Les suggestions apportées par les répondants.....	12
2 CONSULTATION DES ASSEMBLÉES SUR LE PROJET DE PGRI 2016-2021.....	14
2-1 Les modalités de la consultation et le profil des répondants.....	14
2-2 Les résultats.....	17
2-2-1 Les principaux résultats.....	17
2-2-2 Les avis des assemblées délibérantes, identifiées comme parties prenantes.....	19
2-2-2-1 Les avis de l'État, des EPCI et communes en TRI, des structures compétentes en SCoT, des chambres consulaires.....	19
2-2-2-2 Les avis des CLE.....	25
2-2-2-3 Les avis des conseils départementaux.....	26
2-2-2-4 Les avis des conseils régionaux.....	27
2-2-2-5 Les avis des CESER.....	28
2-2-2-6 Les avis des EPTB.....	29
2-2-2-7 Les autres avis.....	29

1 Consultation du public sur l'eau et les inondations

1.1 - Les modalités de la consultation et le profil des répondants

Une consultation commune sur le projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage), son programme de mesures 2016–2021 et le projet de Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016–2021 s'est déroulée du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 auprès des habitants et acteurs du bassin Loire-Bretagne à l'aide d'un questionnaire mis à la disposition du public :

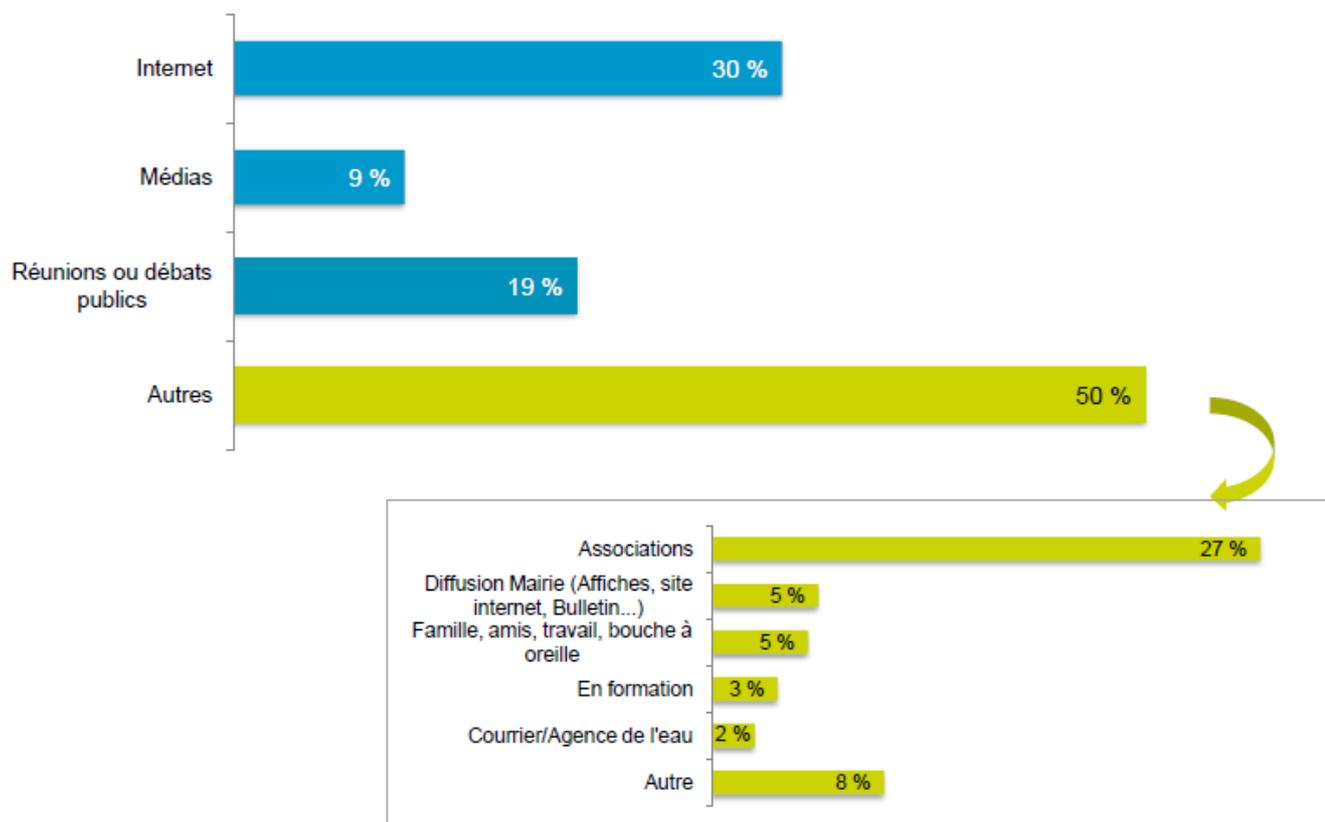
- sur internet sur le site dédié : www.prenons-soin-de-leau.fr ;
- sur papier dans les préfectures du bassin, au siège de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et auprès d'un certain nombre d'acteurs de l'eau (collectivités, associations...).

Au cours de ces 6 mois de consultation, **4 199** questionnaires ont été renseignés dont :

- **2 690** questionnaires en ligne (soit 64% du total des questionnaires) ;
- **1 509** questionnaires papier (soit 36% du total des questionnaires)

auxquels il faut ajouter 39 questionnaires papier arrivés hors délais qui n'ont pu être pris en compte dans l'analyse présentée ci-après.

Les répondants ont été informés de la manière suivante :



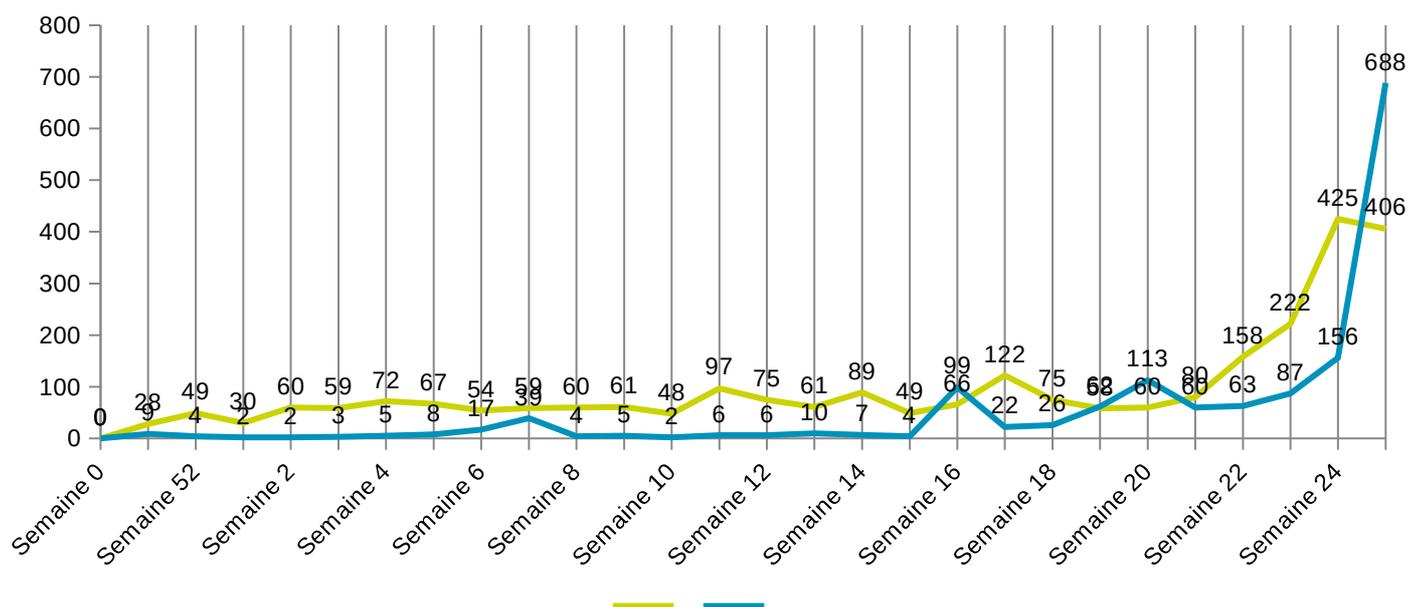
Les questionnaires papier étaient accessibles dans divers lieux publics et le grand public pouvait les compléter à titre individuel (274 questionnaires reçus).

Certains organismes (associations ou collectivités) ont invité le public à y répondre lors de manifestations et les ont retournés à l'agence de l'eau (1235 questionnaires reçus).

Les associations ont donc largement contribué à la participation à la consultation :

- 93 % des questionnaires papier retournés par les partenaires ;
- 27 % de l'ensemble des questionnaires (papier et internet) complétés lors de la consultation.

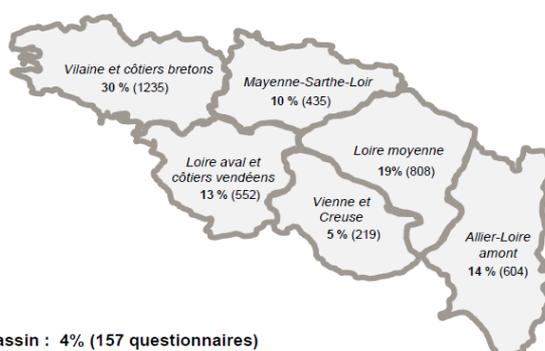
L'évolution du nombre de retours des questionnaires par semaine a été le suivant



Dans la conduite de ses travaux, le comité de bassin s'appuie sur des commissions permanentes et sur six commissions territoriales. Elles jouent un rôle important dans la mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures ainsi que dans les phases de révision. Elles examinent et formulent un avis sur toute question se rapportant au sous bassin, à la demande du président du comité de bassin. Par ailleurs, les commissions territoriales peuvent se réunir sous la forme de forums de l'eau afin de conforter les relations entre le comité de bassin et les différents acteurs locaux.

Elles ont donc été sollicitées lors de la procédure de consultation du public qui s'est achevée le 18 juin 2015, notamment au travers de forums. Elles ont abordé le sujet relatif au PGRI, en parallèle du Sdage, à cette occasion.

L'origine des retours par commission territoriale est décrit ci-dessous :



Répondants hors bassin : 4% (157 questionnaires)

Origine non précisée / non identifiable : 5% (189 questionnaires)

Les données socio-économiques du profil des répondants sont décrites dans les histogrammes ci-dessous :



Ces graphes permettent de constater que le profil des répondants est sensiblement différent de la population du bassin :

- les hommes sont surreprésentés : 62 % des répondants alors qu'ils représentent 48 % de la population du bassin ;
- les cadres et professions intellectuelles supérieures et les agriculteurs sont les catégories socioprofessionnelles s'étant le plus mobilisées :
 - o les cadres représentent 19 % des répondants alors qu'ils ne représentent que 6 % de la population du bassin ;
 - o les agriculteurs représentent 10 % des répondants alors qu'ils ne représentent que 2 % de la population du bassin.

En conclusion, plus de 6 répondants sur 10 (64 %) ont répondu en ligne. Les retours ont été réguliers sur toute la durée de consultation avec une augmentation, les 4 dernières semaines.

L'animation de la consultation a fortement contribué à ces retours : 19 % des répondants affirment avoir été informés lors de réunions ou débats publics et 27 % par des associations.

Les répondants hors bassin sont moins nombreux qu'à la dernière consultation (4 % contre 28 % en 2013). La part des personnes n'ayant pas fait connaître leur origine est identique.

Les départements de l'Ouest participent le plus : 30 % des réponses proviennent du sous bassin « Vilaine et côtiers bretons ».

1.2 - L'adéquation des propositions avec les problèmes rencontrés sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

76 % des répondants retrouvent les problèmes de leur région dans les propositions qui leur ont été faites dans les documents supports du questionnaire.

Le répondant retrouve plus souvent les problèmes de l'eau rencontrés dans sa région dans les propositions qui sont faites quand il est :

- une femme (82 %) ;
- dans la tranche d'âge des moins de 25 ans (88 %) ou 25 à 34 ans (84 %) ;
- un étudiant (91 %), lycéen (86 %), employé (85%), ou profession intermédiaire (84 %) ;
- habitant d'une ville de plus de 100 000 habitants (81 %) ou de 2 000 à 20 000 habitants (79 %), ou du sous bassin Loire aval et côtiers vendéens (83 %) ou Vilaine et côtiers bretons (79 %) ;
- un répondant au questionnaire papier (86 %).

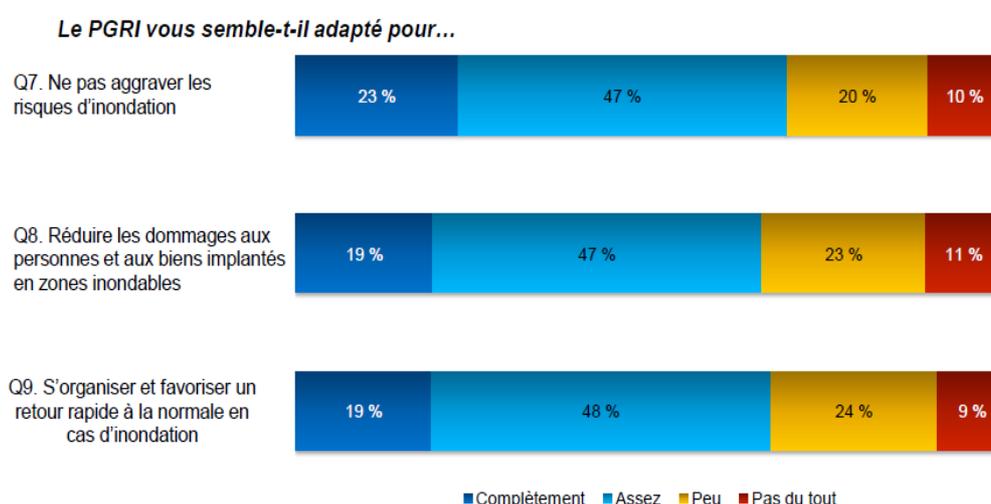
Au contraire, un répondant retrouve moins les problèmes de l'eau rencontrés dans sa région dans les propositions qui sont faites quand il est :

- un homme (29 %) ;
- dans les tranches d'âge 50 à 64 ans (29 %) ou 65 ans et plus (29 %) ;
- un agriculteur (40 %) ou un artisan, commerçant et chef d'entreprise (36 %) ;
- un habitant d'une commune de moins de 2 000 habitants (32 %) ou du sous bassin Mayenne-Sarthe-Loir (33 %) ;
- un répondant sur Internet (29 %).

1.3 - Les retours sur le PGRI

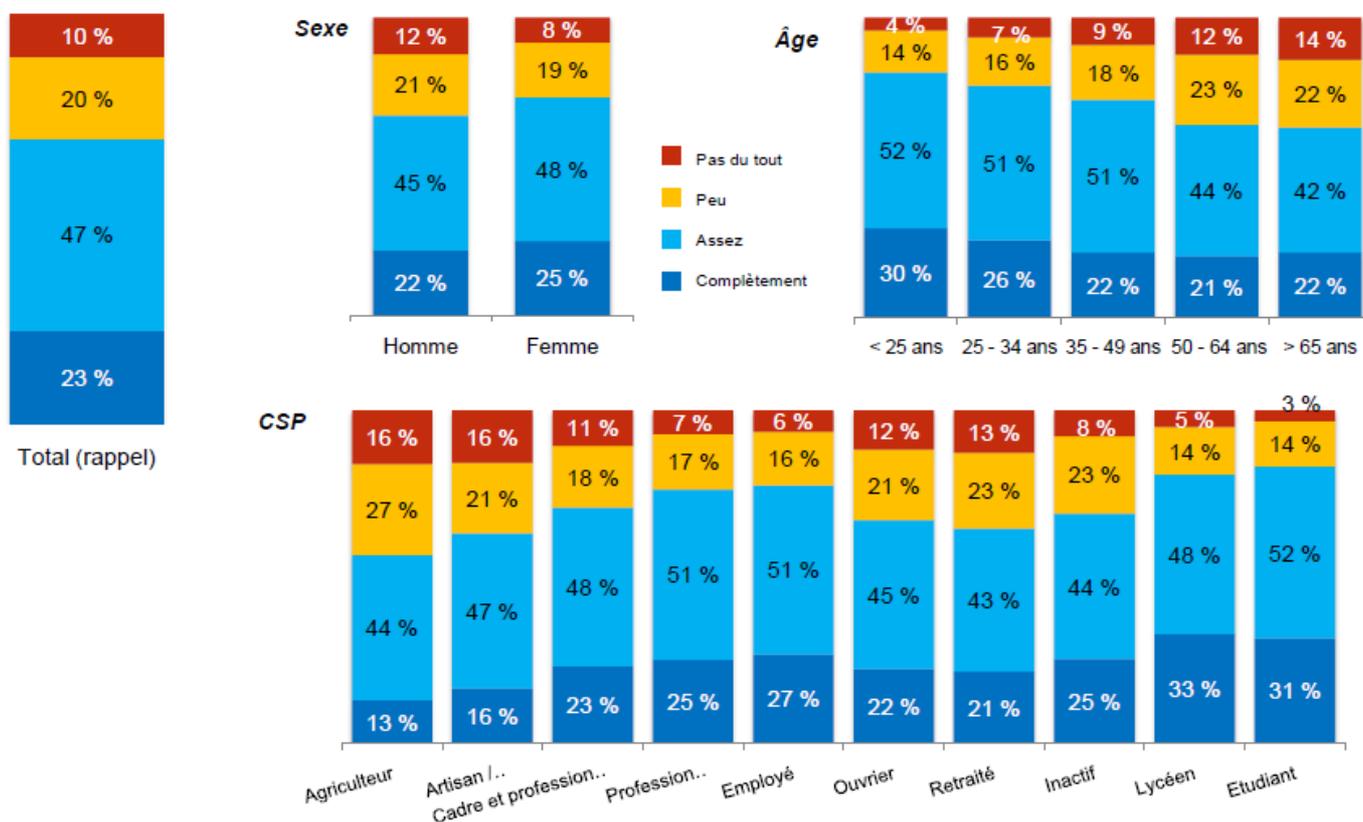
Le PGRI est favorablement accueilli par la plupart des répondants à la consultation :

- 7 personnes sur 10 pensent qu'il est adapté pour ne pas aggraver les risques d'inondation ;
- les deux tiers des répondants pensent qu'il est bien adapté pour favoriser un retour rapide à la normale en cas d'inondation et pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.

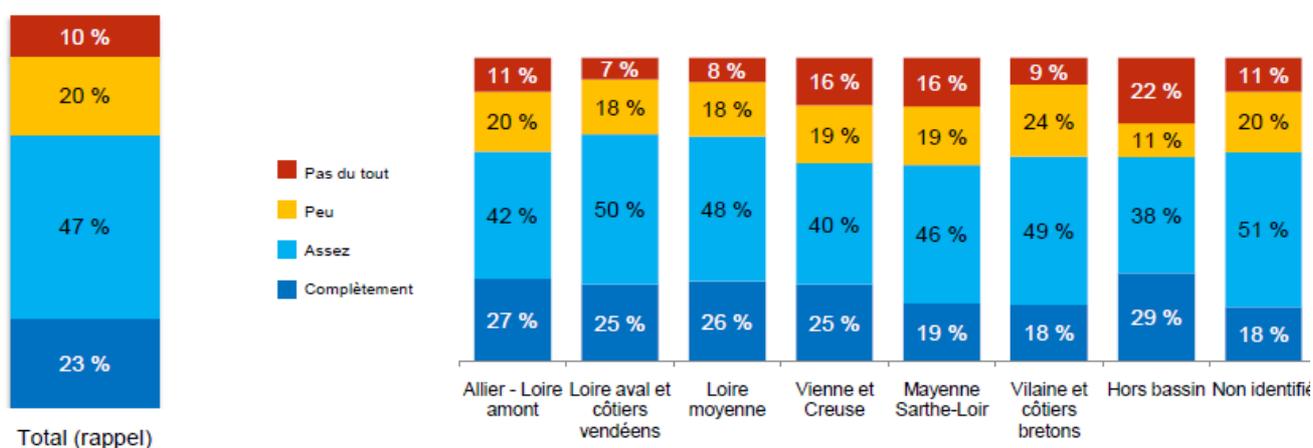


En ce qui concerne la pertinence du projet de PGRI pour ne pas aggraver les risques d'inondation, le profil des répondants est le suivant :

sur l'âge, le sexe et la catégorie socioprofessionnelle :



sur l'origine territoriale :



Au regard de ces graphes, il est possible de conclure que l'on juge plus souvent le PGRI « complètement » ou « assez » adapté pour ne pas aggraver les risques d'inondation quand on est :

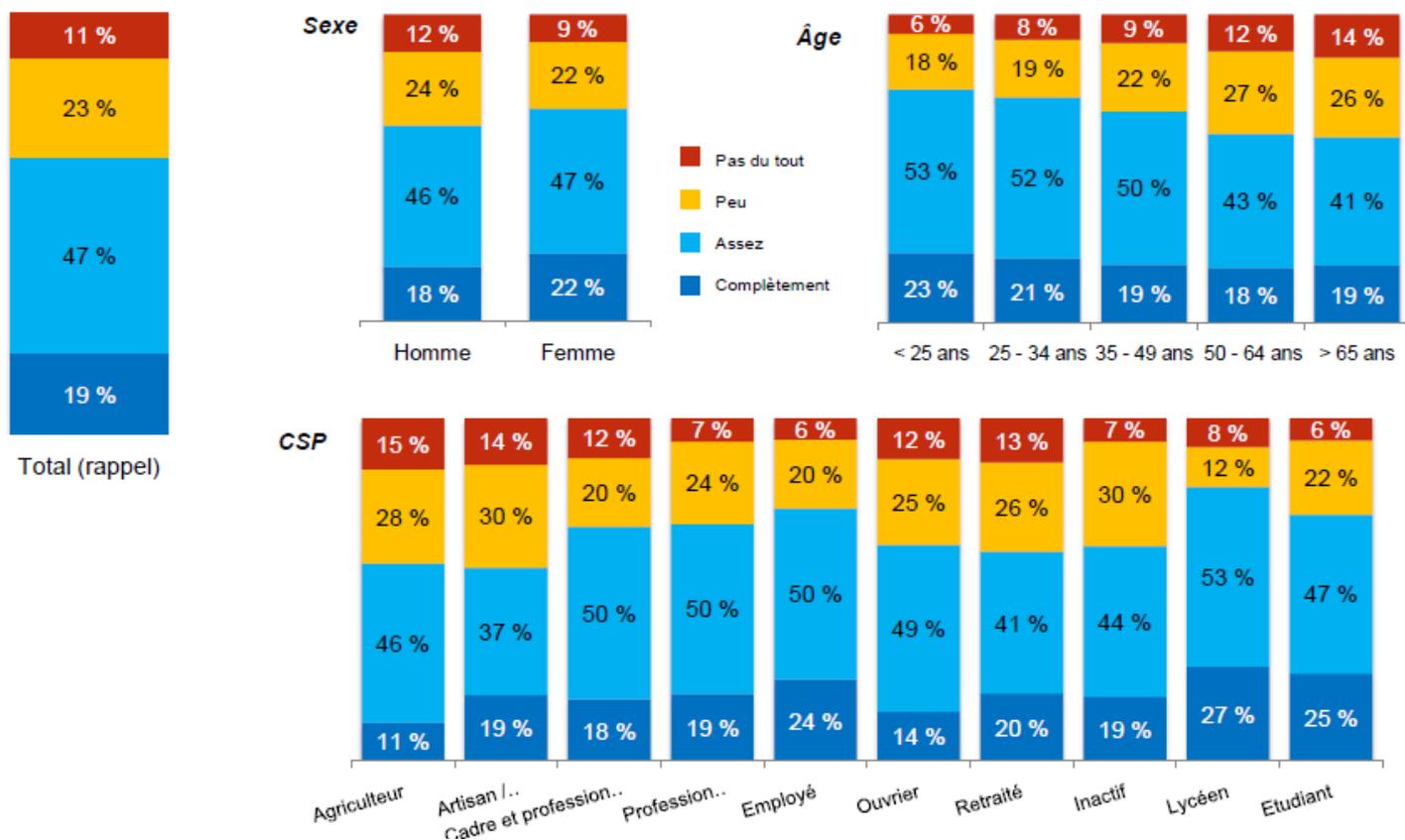
- une femme (73 %) ;
- dans les tranches d'âge 25 ans et moins (82 %) ou 25 à 34 ans (77 %) ;
- un lycéen (81 %), un étudiant (83 %), un employé (78 %) ou une profession intermédiaire (76 %) ;
- un habitant du sous bassin Loire aval et côtiers vendéens (75 %) ou Loire moyenne (74 %).

Au contraire, on juge plus souvent le PGRI « peu » ou « pas du tout » adapté pour ne pas aggraver les risques d'inondation quand on est :

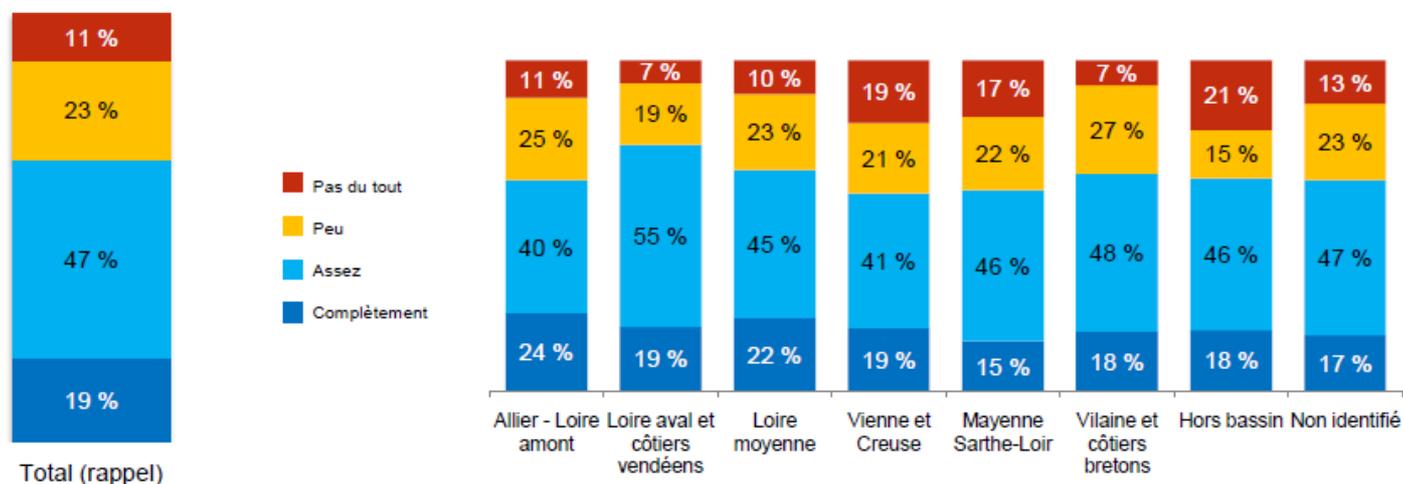
- un homme (33 %) ;
- dans les tranches d'âge 65 ans et plus (36 %) ou 50 à 64 ans (35 %) ;
- un agriculteur (43 %) ou un retraité (36 %) ;
- un habitant d'une commune de moins de 2 000 habitants (34 %) ou du sous bassin Mayenne-Sarthe-Loir (35 %).

En ce qui concerne la pertinence du projet de PGRI pour réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable, le profil des répondants est le suivant :

sur l'âge, le sexe et la catégorie socioprofessionnelle :



sur l'origine territoriale :



Au regard de ces graphes, il est possible de conclure que l'on juge plus souvent le PGRI « complètement » ou « assez » adapté pour réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable quand on est :

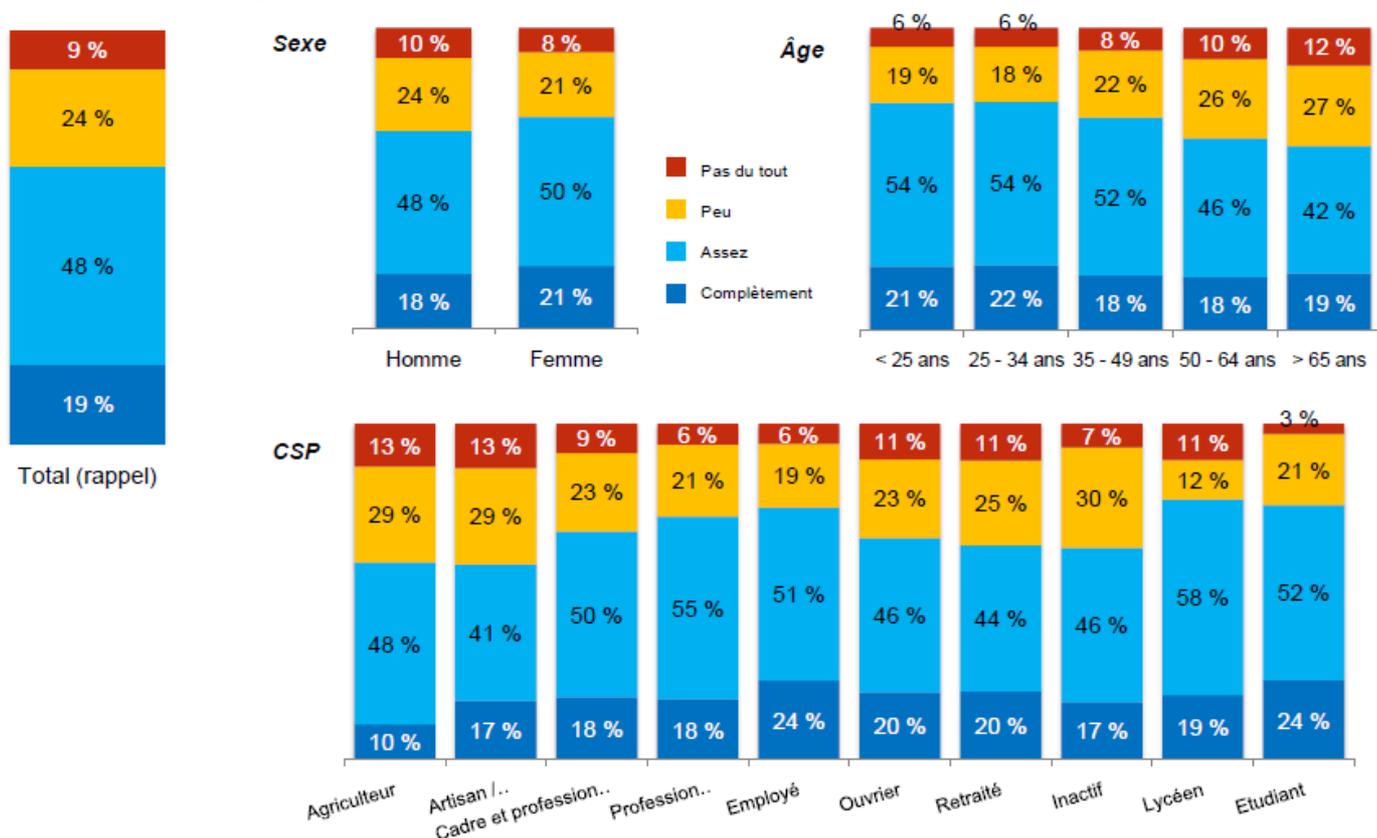
- une femme (69 %) ;
- dans les tranches d'âge 25 ans et moins (76%) ou 25 à 34 ans (73 %) ;
- un lycéen (80 %) ou un employé (74 %) ;
- un habitant du sous bassin Loire aval et côtiers vendéens (74 %).

Au contraire, on juge plus souvent le PGRI « peu » ou « pas du tout » adapté pour réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable quand on est :

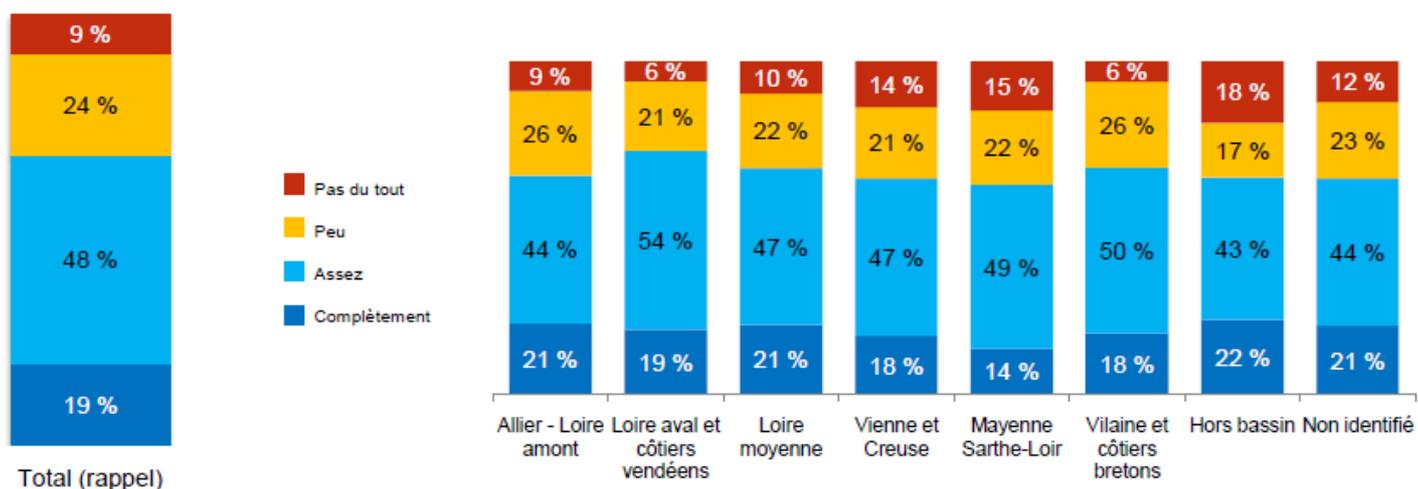
- dans les tranches d'âge 65 ans et plus (40 %) ou 50 à 64 ans (39 %) ;
- un artisan, commerçant et chef d'entreprise (44 %), un agriculteur (43 %) ou un retraité (39 %) ;
- un habitant du sous bassin Mayenne-Sarthe-Loir (39 %).

En ce qui concerne la pertinence du projet de PGRI pour organiser et favoriser un retour rapide à la normale en cas d'inondation, le profil des répondants est le suivant :

sur l'âge, le sexe et la catégorie socioprofessionnelle :



sur l'origine territoriale :



Au regard de ces graphes, il est possible de conclure que l'on juge plus souvent le PGRI « complètement » ou « assez » adapté pour organiser et favoriser un retour rapide à la normale en cas d'inondation quand on est :

- une femme (71 %)
- dans les tranches d'âge 25 à 34 ans (76 %) ou 25 ans et moins (75%)
- un lycéen (77 %), un étudiant (76 %), un employé (75 %) ou une profession intermédiaire (73 %)
- un habitant du sous bassin Loire aval et côtiers vendéens (73 %).

Au contraire, on juge plus souvent le PGRI « peu » ou « pas du tout » adapté pour organiser et favoriser un retour rapide à la normale en cas d'inondation quand on est :

- dans les tranches d'âge 65 ans et plus (39 %) ou 50 à 64 ans (36 %)
- un agriculteur (42 %), un artisan, commerçant et chef d'entreprise (42 %) ou un retraité (36 %).

1.4 - Les suggestions apportées par les répondants

45 % des répondants avaient des suggestions pour compléter les propositions des projets de Sdage et de PGRI.

Plus les répondants sont âgés, plus ils apportent de commentaires :

- 68 % des répondants « 65 ans et plus » et 61 % des « 50-64 ans » font un commentaire ;
- par contre, seuls 27 % des moins de 25 ans s'expriment.

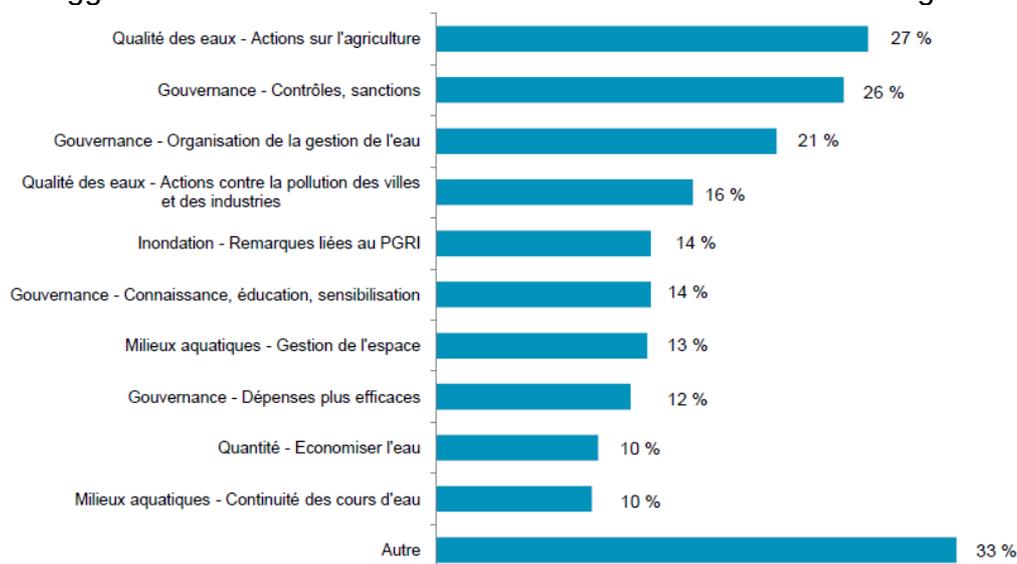
Les hommes (58 %) qui apportent des commentaires sont plus nombreux que les femmes (52 %).

Les retraités (65 %) et les agriculteurs (60 %) sont bien plus nombreux à s'exprimer que les inactifs (32 %) ou les étudiants (27 %).

Les habitants des zones rurales apportent plus de remarques (57 %) que les habitants des villes de 20 000 à 100 000 habitants (49 %).

L'origine géographique est moins significative. Toutefois, les répondants du sous bassin Vilaine et côtiers bretons (63 %) apportent plus de commentaires que ceux de Mayenne-Sarthe-Loir (50 %).

Seul, 14 % des suggestions concernent directement le PGRI comme en témoigne ce graphe :



En ce qui concerne les remarques liées au PGRI :

La suggestion principalement énoncée est d'arrêter de construire en zone inondable (6%). On peut citer par exemple les contributions suivantes : « *L'interdiction formelle de construction dans les zones inondables, ou à risque (pénalisation des autorités responsables)* », « *Je pense qu'il ne faut pas traiter le problème des inondations avec des moyens, mais plutôt d'empêcher l'urbanisation des zones inondables au profit des villes* »...

Les suggestions relatives à la problématique de l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations (digues, barrages...) représentent 3 % des remarques exprimées. On peut citer par exemple : « *Nous sommes pour le maintien des barrages existants et leur aménagement et pas pour la construction de nouvelles retenues (en général)* ».

Viennent ensuite les suggestions sur la construction et l'adaptation des ouvrages de protection contre les inondations (digues, barrages...) pour 2 %. On peut citer par exemple « *Un lissage des crues temporaires peut être envisagé par des ouvrages de petites dimensions afin de créer des réserves à usage partagé entre les acteurs locaux* », « *Améliorer les ouvrages de protection des inondations existants et à venir* »

... et enfin les suggestions relatives à la gestion de l'existant en zone inondable à risque important (2%), celles relatives à l'amélioration de l'information (conscience du risque d'inondation) (1%) ainsi que celles relatives aux actions sur l'espace afin de limiter les inondations (prévoir les écoulements) (1%). On peut citer par exemple la remarque suivante : « *Plan d'aide au relogement des habitations principales déjà construites en zone inondable — y compris accompagnement humain des personnes concernées : pourquoi ne pas le faire financer partiellement par les compagnies d'assurance puisque c'est un gain à long terme pour elles et donc leurs clients ?* ».

Les autres suggestions en lien avec l'amélioration de la gestion de crise (retour à la normale) sont exceptionnelles (moins de 1%).

2 Consultation des assemblées sur le projet de PGRI 2016-2021

2-1 Les modalités de la consultation et le profil des répondants

Le projet de PGRI du bassin Loire Bretagne a fait l'objet d'une consultation coordonnée avec celle portant sur le Sdage et son programme de Mesures du 19 décembre 2014 au 18 avril 2015.

Les articles L566-11 et R566-12 du code de l'environnement précisent les modalités de consultation du public pour le PGRI, en retenant comme organismes dont l'avis est requis : les préfets concernés, la commission administrative de bassin (CAB), les parties prenantes au premier rang desquelles les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, ainsi que le comité de bassin et les établissements publics territoriaux de bassin.

Les modalités de consultation des parties prenantes et des établissements publics territoriaux de bassin se sont appuyées sur celles retenues pour le Sdage et le programme de mesures.

341 assemblées ont été sollicitées à ce titre par courrier en date du 1^{er} décembre 2014.

Pour le PGRI, la consultation des assemblées a été élargie ensuite aux communes et EPCI appartenant à un territoire à risque d'inondation important (TRI), ainsi qu'aux structures compétentes dans l'élaboration de SCoT, soit 541 assemblées. La consultation s'est poursuivie pour ces dernières jusqu'au 18 juin 2015.

Les 341 premières assemblées sollicitées simultanément sur le Sdage, son programme de mesures et le PGRI, se répartissent comme suit :

Conseils régionaux : 10

Conseils départementaux : 36

Chambres consulaires : 176

CESER : 10

Commissions locales de l'eau (CLE) : 56

EPTB: 11

Comité régional trame verte, trame bleue: 20

Conseil maritime de façade :3

Parc naturel régional : 14

Instances nationales : 5

Les 541 assemblées supplémentaires sollicitées se répartissent comme suit :

- les communes intégrées dans un TRI : 356 ;
- les EPCI intégrés dans un TRI : 65 ;
- les structures compétentes dans l'élaboration des SCoT : 120.

Au total, près de 500 avis ont été traités, parmi lesquels 303 émanent des 930 structures dont l'avis avait été formellement sollicité.

Pour le reste, des avis individuels spontanés ont été formulés. Parmi ceux-ci, un certain nombre provient de collectivités locales, de particuliers, ou d'associations.

33 représentants des services de l'État se sont prononcés.

270 des 882 assemblées ayant à s'exprimer, listées précédemment, se sont manifestées, soit un taux de réponse de 31%. 20 avis émis par des représentants de ces structures, sans qu'il soit fait état de délibérations, sont pris en compte comme avis individuels. Une grande part des conseils départementaux et des chambres départementales d'agriculture concernés ont transmis un avis. Le bilan est plus nuancé pour les autres chambres consulaires.

récapitulatif des taux de réponse des assemblées consultées jusqu'au 18 avril 2015

	Nombre d'assemblées concernées	Total avis reçus	Taux de réponse
Chambre départementale des métiers et de l'artisanat	54	1	2%
Chambre départementale d'agriculture	36	30	83%
Chambre départementale de commerce et d'industrie	56	16	29%
Chambre régionale d'agriculture	10	7	70%
Chambre régionale de commerce et d'industrie	10	6	60%
Chambre régionale des métiers et de l'artisanat	10	0	0%
Comité de gestion des poissons migrateurs	2	0	0 %
Comité national de l'eau	1	0	0%
Comité régional trame bleue trame verte	20	0	0%
Commission locale de l'eau	56	45	80%
Conseil économique, social et environnemental régional	10	3	30%
Conseil départemental	36	29	81%
Conseil maritime de façade	3	0	0%
Conseil régional	10	8	80%
Conseil supérieur de l'énergie	1	0	0%
Conservatoire de l'espace littoral	1	0	0%
Établissement territorial de bassin	11	5	45%
Parc naturel régional	14	7	50%
Total 1	341	159	47%

récapitulatif des taux de réponse des assemblées consultées jusqu'au 18 juin 2015

	Nombre d'assemblées concernées dans des TRI ou par des SCoT	Total avis reçus	Taux de réponse
Communes et EPCI en TRI	421	88	50%
Structures compétentes sur des SCoT	120	23	19%
Total 2	541	111	21%

récapitulatif global

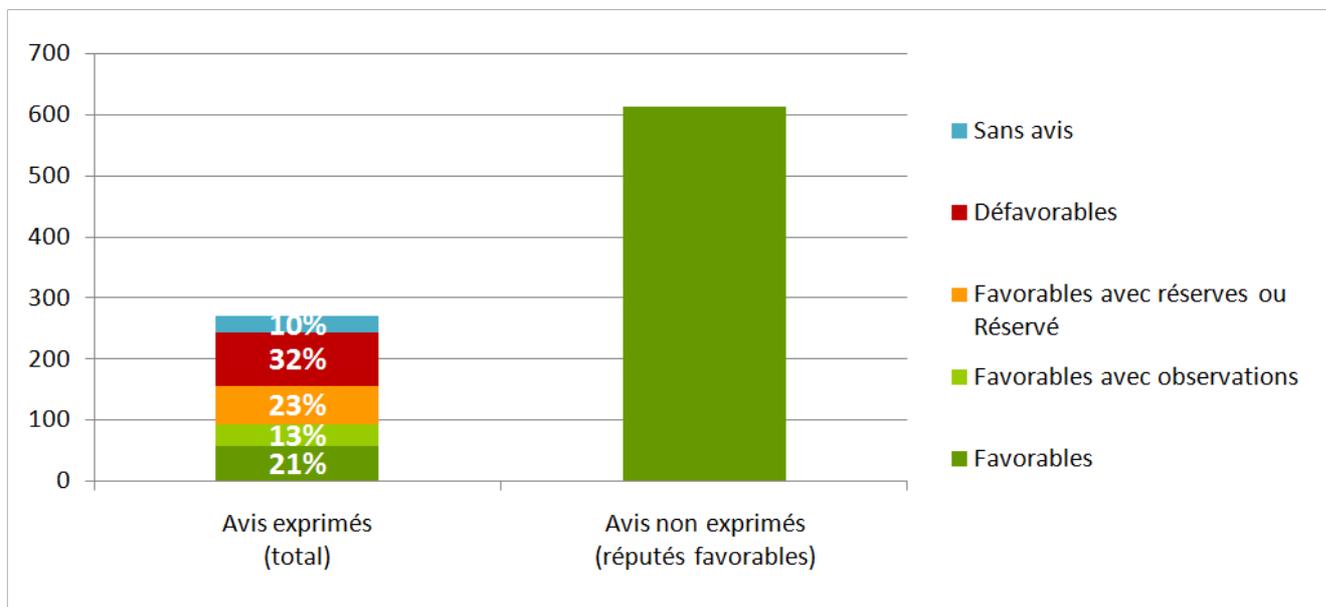
	Nombre d'assemblées	Total avis reçus	Taux de réponse
Total 1	341	159	47%
Total 2	541	111	21%
Total général	882	270	31%

2-2 Les résultats

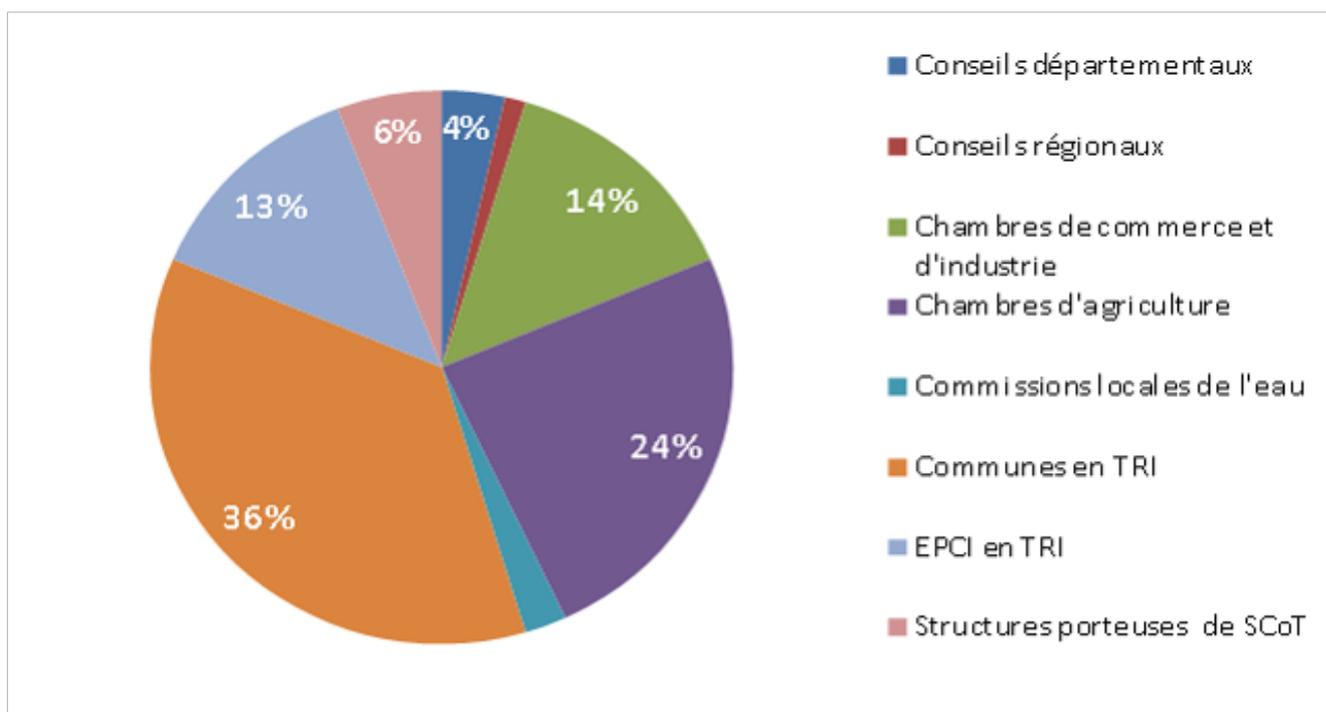
2-2-1 Les principaux résultats

Toutes assemblées confondues sollicitées pour se prononcer, hors services de l'État, 57 % de celles qui se sont exprimées dans les délais, ont émis un avis favorable assorti éventuellement de recommandations ou un avis réservé ou favorable moyennant des réserves, 32 % ont émis un avis défavorable et 10% n'ont pas émis d'avis conclusif.

Total (270/882, soit 31 %)



La répartition des avis reçus est la suivante :



Les usagers économiques les plus représentatifs (chambre d'agriculture, et chambre de commerce et d'industrie) se sont positionnés très en retrait vis-à-vis du PGRI (93 % des réponses sont défavorables ou expriment des réserves).

Les contributions sont de différentes natures. Deux grandes familles peuvent être identifiées.

La première comprend des avis de portée générale ne conduisant pas à une remise en cause du projet de PGRI (forme du document, mise en perspective avec des initiatives locales, définition de termes ou description de notions, mise à jour de données sur le chapitre 4 relatif aux synthèses des stratégies locales...).

D'autres prennent la forme de remarques critiques sur le projet de PGRI (mise en cause du fondement technique et juridique de certaines dispositions, absence d'évaluation de l'impact économique des dispositions, absence de communication auprès des acteurs, manque de perspective avec la mise en œuvre de Gemapi...).

La seconde famille d'avis est davantage ciblée sur une orientation ou une disposition particulière du chapitre 3, et prend plusieurs formes : proposition de nouvelle rédaction ; demande de modification (modalités techniques à revoir, clarification et précision à apporter...), demande de suppression ou d'ajout de certaines dispositions.

Les 6 objectifs et les 46 dispositions associées du chapitre 3, relatif aux mesures pour gérer les risques d'inondation et aux modalités de suivi du projet de PGRI ont ainsi fait l'objet de nombreuses contributions à l'occasion de la consultation.

2-2-2 Les avis des assemblées délibérantes, identifiées comme parties prenantes

Par la suite, les éléments exprimés dans les retours des assemblées et organismes mentionnés dans le chapitre 2-1 sont donnés par grandes familles.

2-2-2-1 Les avis de l'État, des EPCI et communes en TRI, des structures compétentes en SCoT, des chambres consulaires

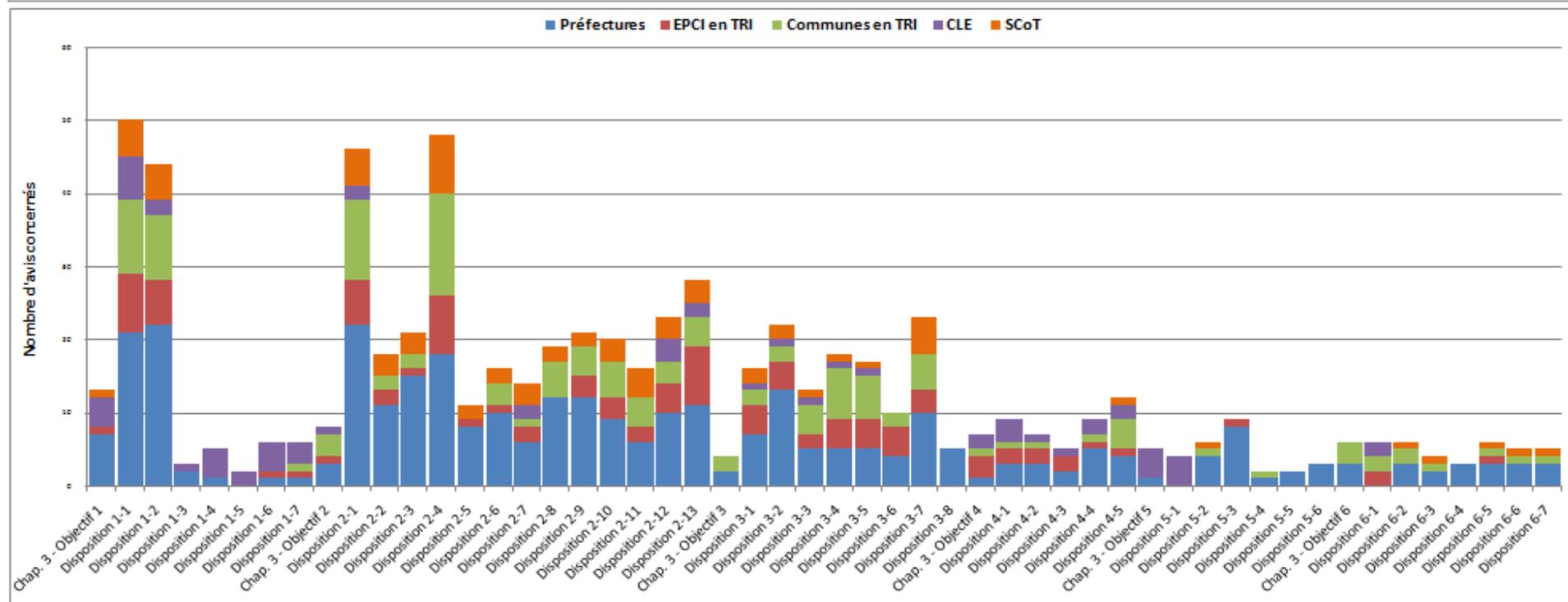
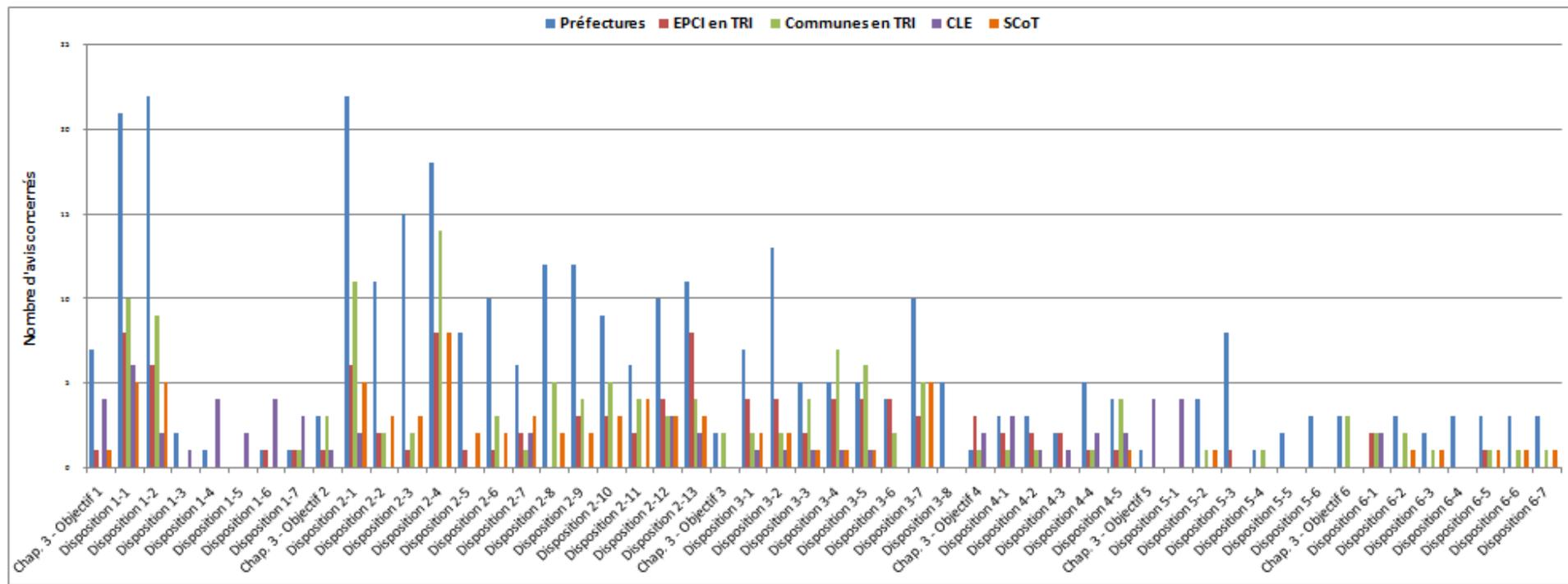
Un zoom a été réalisé sur les acteurs les plus concernés, au regard de l'impact de la la mise en œuvre du PGRI sur leurs propres pratiques, à savoir les services de l'État, les communes et EPCI situés en TRI, les structures responsables d'élaboration de SCoT, les chambres consulaires.

Les réactions sont réparties de manière similaire sur chacune des dispositions, comme le traduisent les graphes qui suivent.

Il convient de noter qu'une majorité substantielle de collectivités consultées n'ont pas émis d'avis.

Les avis issus de la consultation de ces instances sont ainsi en majorité favorables.

Cependant, l'ensemble des remarques, réserves, critiques ou propositions formulées, ont été examinées.



On constate que l'appréciation des différents acteurs se rejoint sur différents points et dispositions du PGRI.

Pour les dispositions qui font référence aux outils utiles à l'aménagement du territoire, les remarques portent sur la portée prescriptive d'un certain nombre de celles-ci et notamment sur :

- une limitation des possibilités d'aménagement résilient, de renouvellement urbain, de préservation des enjeux agricoles ;
- et une absence de progressivité des niveaux de prescription au regard du niveau d'aléa et au regard des enjeux économiques et sociaux des territoires inondés.

L'introduction d'échéances, en faveur d'une intégration progressive dans le temps, des prescriptions dans les différents outils visés, a soulevé un certain nombre d'incompréhensions et d'inquiétudes quant à l'articulation de ces outils sur le terrain et leur mise en cohérence.

La pertinence des outils de planification urbaine comme les mieux adaptés pour un certain nombre de dispositions est soulevée.

Des précisions sur le contenu et le périmètre des SLGRI sont demandées.

Des éléments sont apportés par différentes parties prenantes pour compléter les synthèses des stratégies locales incluses dans le PGRI.

Des avis se sont prononcés en défaveur du PGRI, au regard des cartographies incluses dans le dossier.

Un certain nombre de collectivités locales ont regretté les modalités d'association et de concertation a posteriori des parties prenantes.

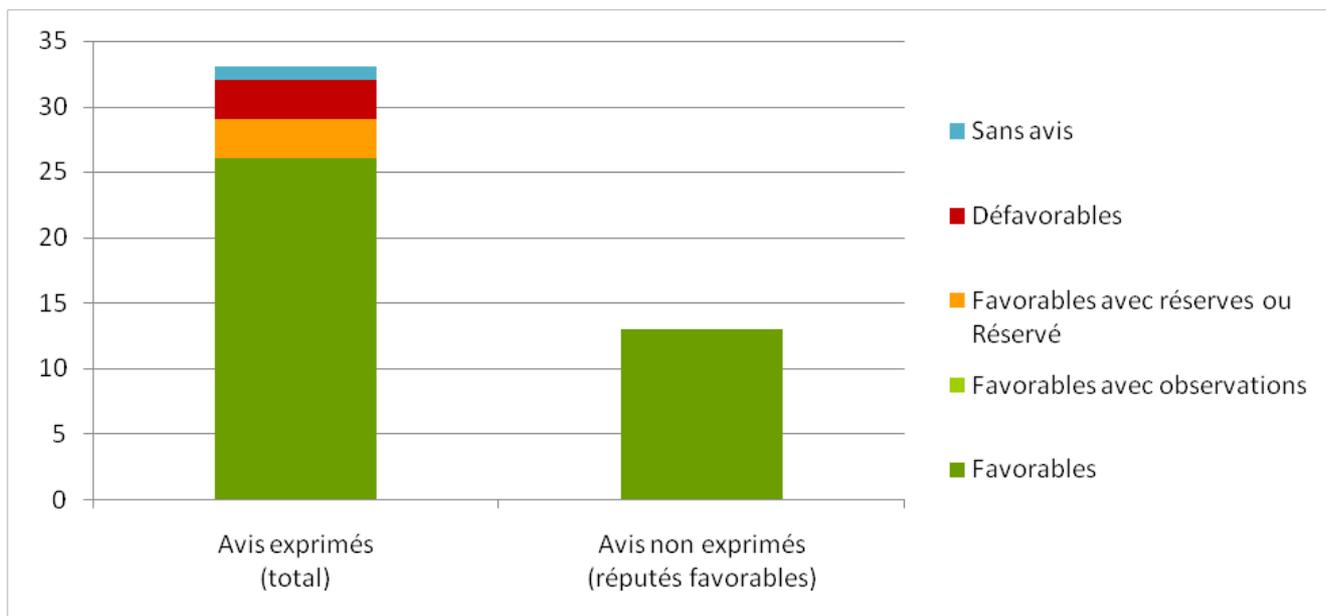
Les chambres consulaires expriment en majorité des avis défavorables, en lien avec les enjeux économiques qu'ils représentent.

Notamment, les représentants de l'économie agricole souhaitent que soit mieux valorisé, en termes financiers, le rôle des territoires agricoles dans l'expansion des crues.

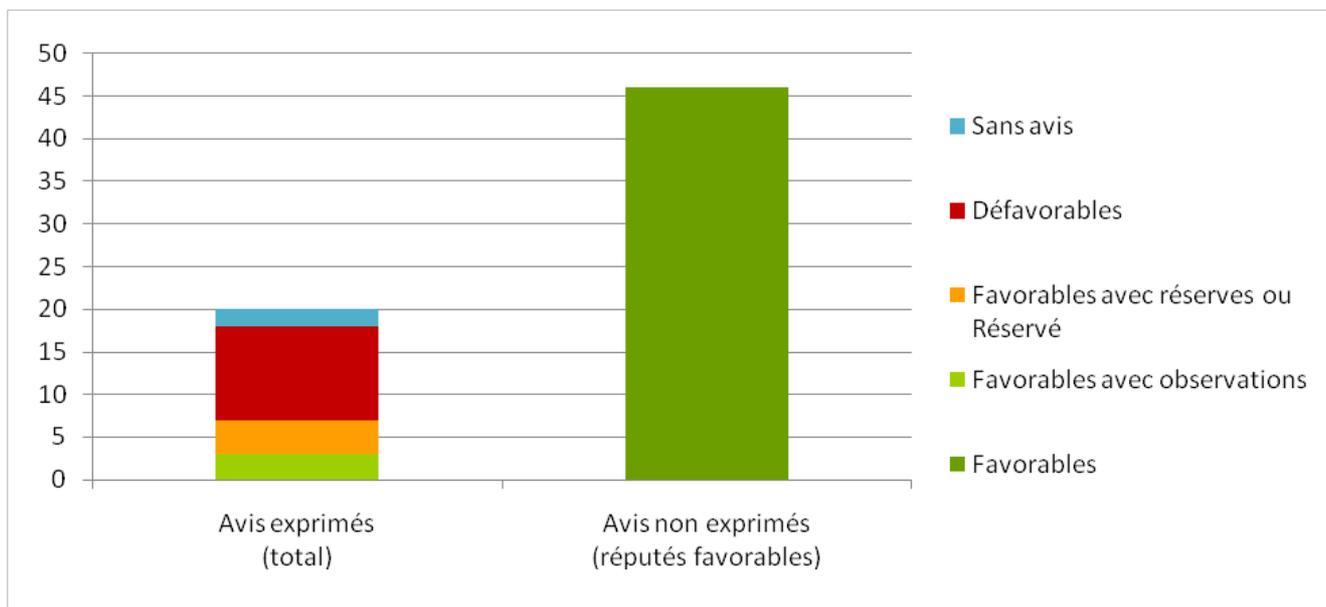
Quant aux chambres régionales et départementales de commerce et de l'industrie, elles appellent l'attention sur la portée prescriptive de certaines dispositions, en contradiction avec certaines nécessités économiques obligeant à des installations en zone inondable, ou ne permettant pas des possibilités d'aménagement résilient ou sécuritaires face aux risques.

Les graphiques qui suivent fournissent les taux d'avis défavorables, favorables, avec réserves ou observations pour chacun de ces types de structures :

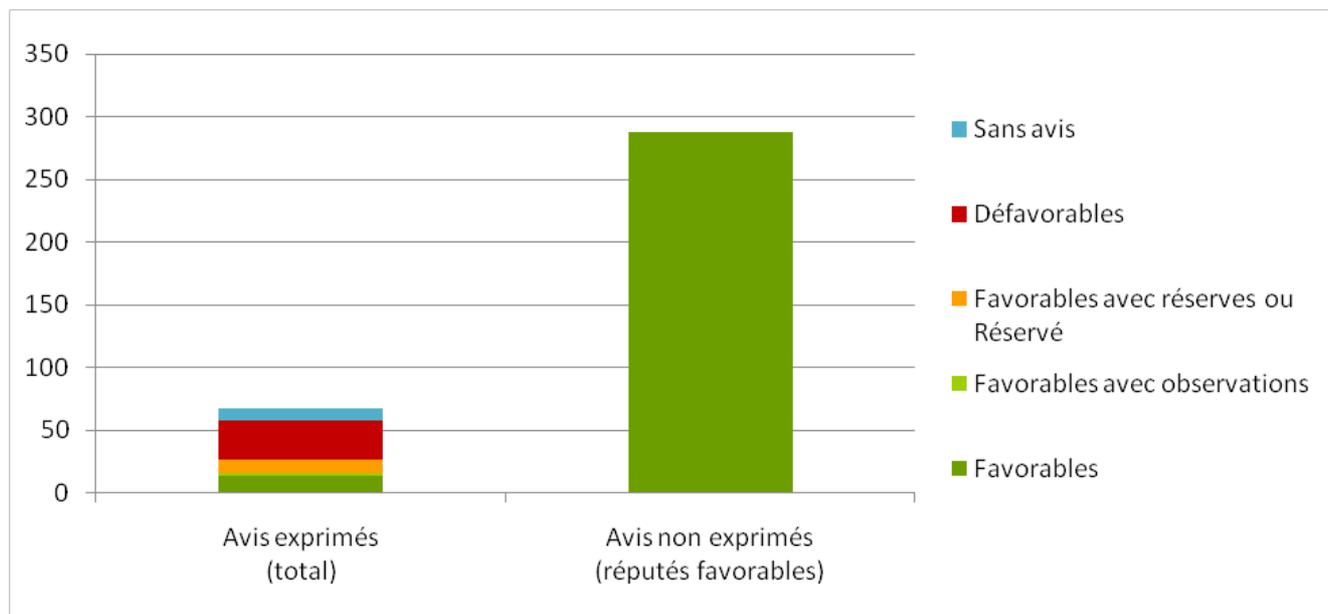
Préfectures (33/46, soit 72 %)



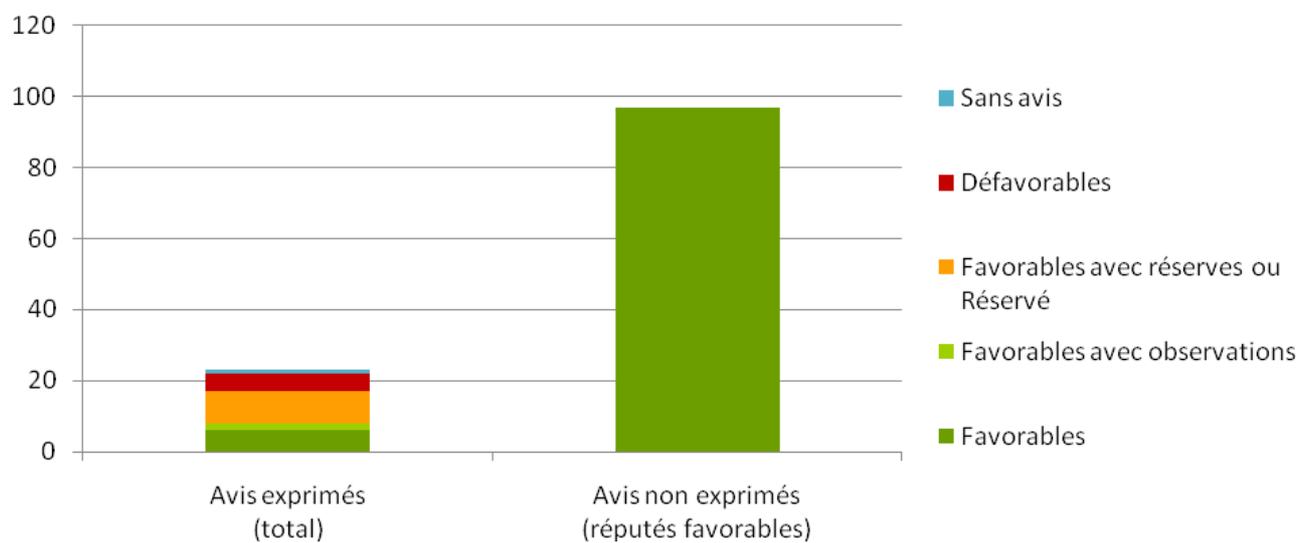
EPCI en TRI (20/66, soit 31 %) , dont 3 structures porteuses de ScoT



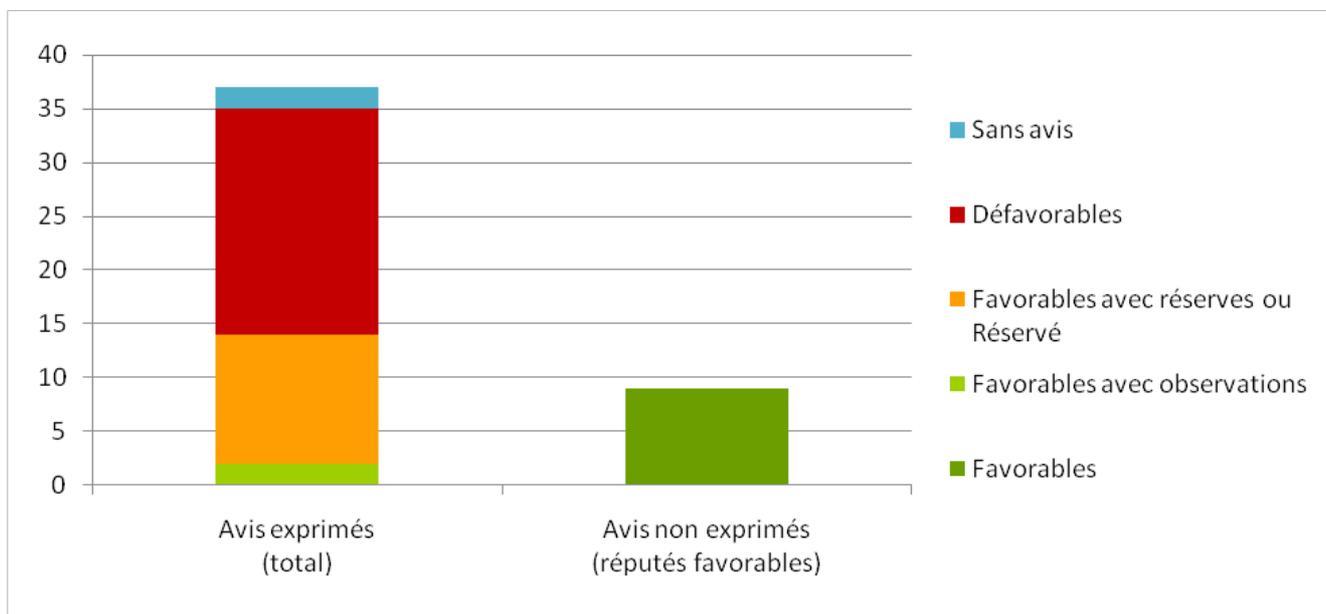
Communes en TRI (68/356, soit 19 %)



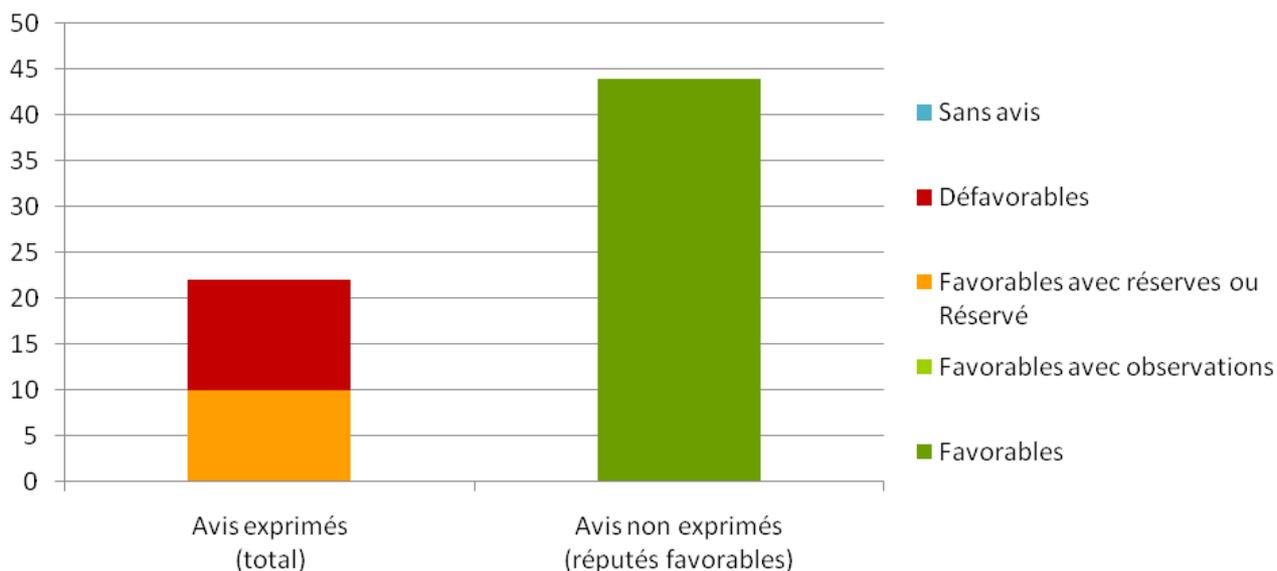
Structures porteuses de SCoT (23/120, soit 19 %)



**Chambres départementales d'agriculture
+ Chambres régionales d'agriculture (37/46, soit 80 %)**



**Chambres départementales de commerce et d'industrie
+ Chambres régionales de commerce et d'industrie (22/66, soit 33 %)**



2-2-2-2 Les avis des CLE

Les avis des CLE sont détaillés ci-après.

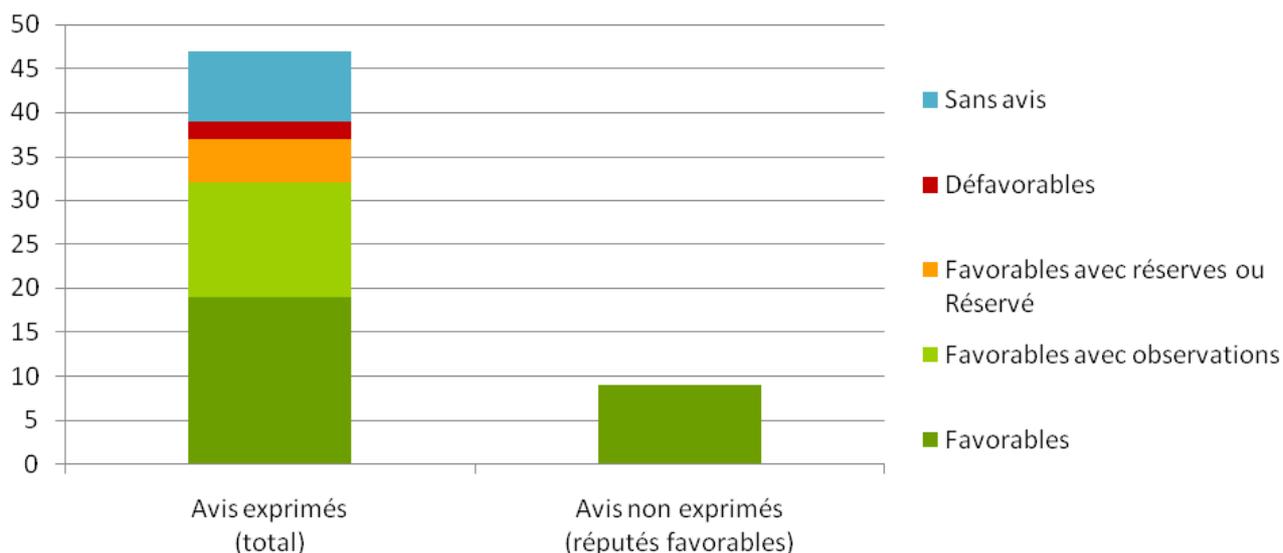
À la différence d'une part importante des structures précédentes, la plupart se sont prononcées en faveur de ce document.

À l'aune de leur expérience au travers des SAGE, elles recommandent les points suivants :

- de rendre plus visible l'objectif de protection des zones d'expansion des crues (ZEC) ;
- de clarifier les modalités d'association des CLE dans les dispositions qui les mentionnent ;
- d'améliorer la mise en œuvre opérationnelle de certaines dispositions.

Quelques suggestions d'amendements des rédactions sont proposées pour quelques dispositions.

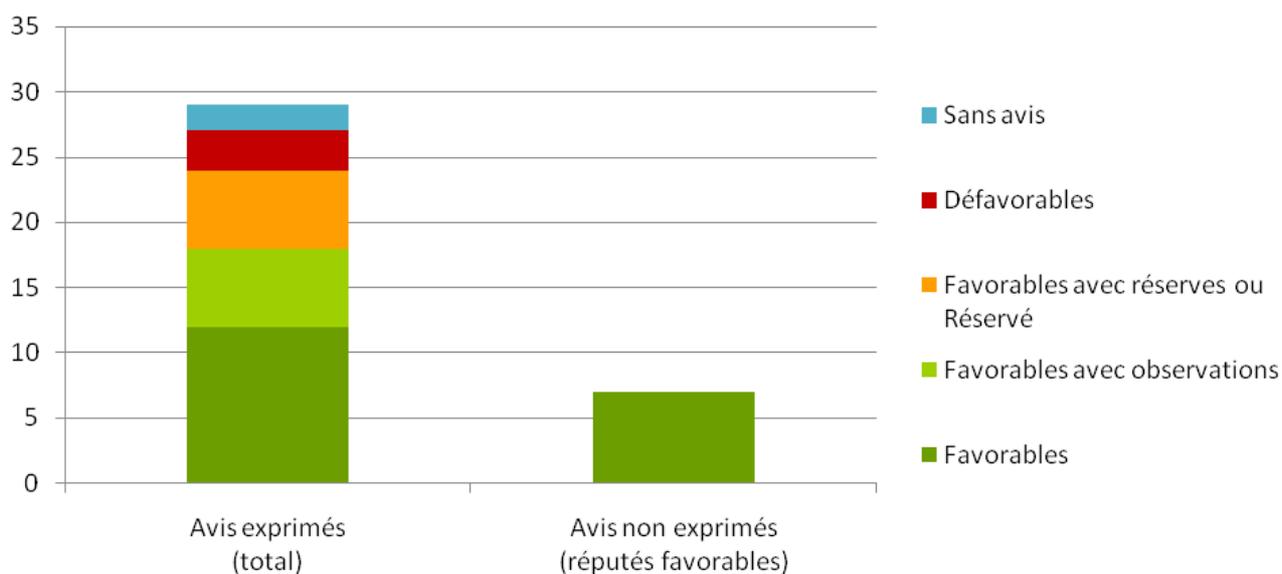
Commissions Locales de l'Eau (47/56, soit 84 %)



2-2-2-3 Les avis des conseils départementaux

Les avis des conseils départementaux sont détaillés ci-après :

Conseils départementaux (29/36, soit 81 %)



La majorité des réponses sont favorables, assorties de peu d'observations. Seul, le conseil général du Finistère a développé un argumentaire détaillé par disposition.

Celles-ci ont été citées par des collectivités locales du Finistère et ont été intégrées de fait dans la synthèse générale évoquée dans le paragraphe 2-2-2-1.

Quelques conseils généraux ont aussi regretté les modalités d'association et de concertation a posteriori des parties prenantes.

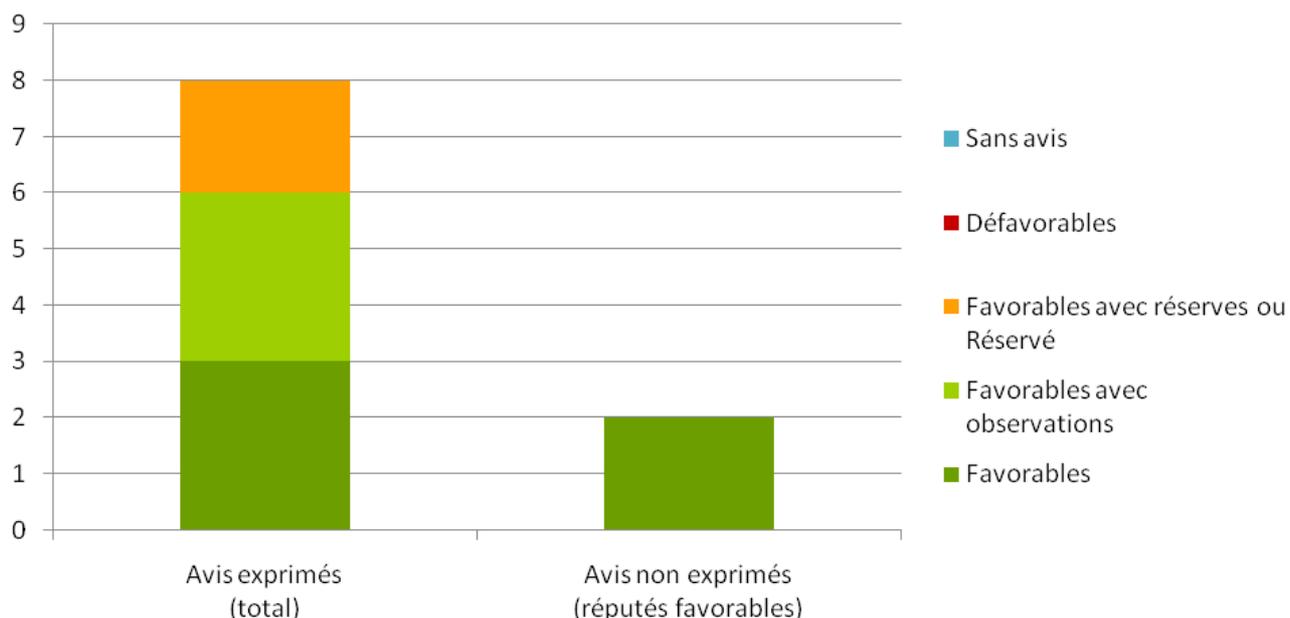
Les trois avis défavorables sont motivés respectivement par la non prise en compte dans les priorités d'actions, de territoires considérés comme prioritaires par le département en question, par les contraintes supplémentaires, la force de la contrainte vis-à-vis de l'équilibre du développement de territoire, notamment sous l'angle économique.

25 % des réponses relèvent l'absence d'évaluation des impacts économiques des mesures proposées et estiment nécessaire l'évaluation des moyens financiers à mobiliser pour la mise en œuvre du PGRI.

2-2-2-4 Les avis des conseils régionaux

Les avis des conseils régionaux sont détaillés ci-après.

Conseils régionaux (8/10, soit 80 %)



Huit Conseils régionaux ont délibéré.

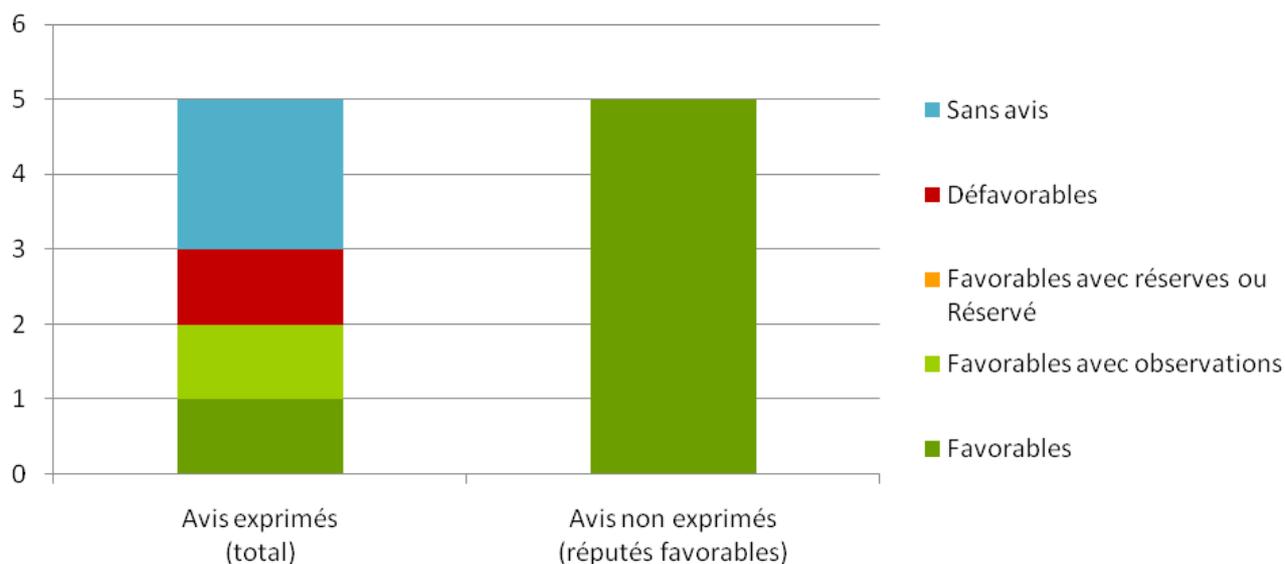
Tous se sont exprimés en faveur du projet, en formulant essentiellement des observations sur l'absence d'analyse de l'impact économique des dispositions retenues, et en invitant à communiquer sur ce document dès son adoption auprès des acteurs les plus concernés.

Un souhait est exprimé pour que le PGRI ne se focalise pas uniquement sur les territoires à risque d'inondation important.

2-2-2-5 Les avis des CESER

Les avis des CESER sont détaillés ci-après.

Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (5/10, soit 50 %)



Les cinq CESER ne sont pas en opposition sur le PGRI.

Ils appellent à une certaine vigilance sur la complexification réglementaire avec ce nouveau document et sur la nécessité de favoriser l'articulation des outils employés dans la politique inondation. Notamment, le CESER de Bretagne fait valoir des difficultés à venir sur le terrain, par la mise en compatibilité des documents.

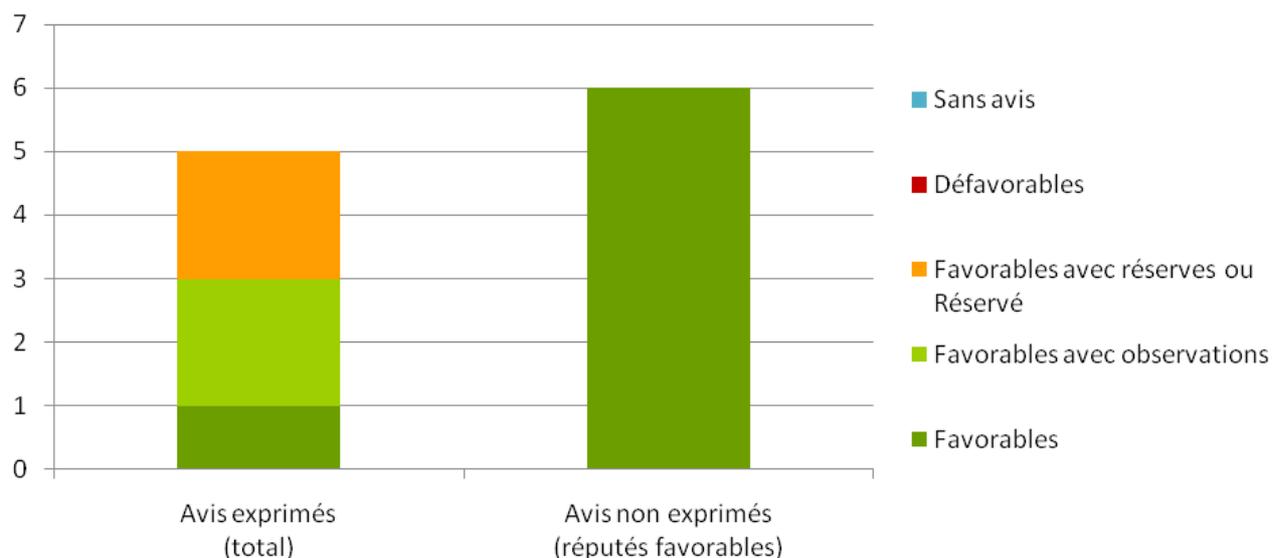
Ce même CESER regrette un déficit d'explication sur les financements possibles.

Aucune observation précise n'est portée sur des dispositions prévues dans le PGRI.

2-2-2-6 Les avis des EPTB

Les avis des EPTB sont détaillés ci-après.

Établissements publics territoriaux de bassin (5/11, soit 45 %)



5 EPTB sur 11 se sont exprimés, en faveur du projet, avec quelques remarques sur les méthodes et les prescriptions.

2-2-2-7 Les autres avis

Les chambres de métiers et de l'artisanat, les parcs naturels régionaux, les conseils maritimes de façade et différentes instances nationales ont été sollicités.

Le nombre de réponses est assez limité. Toutes ne se prononcent pas. Aucune des réponses émises tend vers un avis défavorable.

Les observations ou recommandations émises, ne remettent pas en cause les projets de rédactions.

**Ministère de l'Écologie, du Développement Durable
et de l'Énergie**
**Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement**
CENTRE-VAL DE LOIRE

5, avenue Buffon - CS 96407
45064 Orléans - Cédex 02
Téléphone : 02 36 17 41 41
Télécopie : 02 36 17 41 01

